



## **Séance du Conseil du 11 octobre 2022** **Extrait du registre des délibérations**

### **Délibération n° 166/2022**

#### **Garantie d'emprunt à hauteur de 50% ERILIA pour l'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux « Cap Liguria » » sur la commune de Roquebrune Cap Martin**

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire d'Agglomération de la Riviera Française, dûment convoqué le cinq octobre deux mille vingt-deux s'est assemblé dans la salle du conseil communautaire, 16 rue Villarey à MENTON (06500), sous la présidence de M. Yves JUHEL, Président.

M. Sébastien OLHARAN a été nommé Secrétaire de Séance et procède à l'appel.

#### **Étaient présents, pour les différentes communes :**

- BEAUSOLEIL :** M. Gérard SPINELLI, Mme Cindy GENOVESE (arrive à 17h37 avant le vote de l'affaire n°1), M. Alain DUCRUET, excusé, Mme Eléonore PATERNOTTE, excusée donne pouvoir à Mme Cindy GENOVESE, M. Nicolas SPINELLI, (arrive à 17h10 avant le vote de l'affaire n°1), Mme Danielle LISBONA, excusée donne pouvoir à M. Alain DUCRUET, M. Edouard-Jean CURTET, excusé donne pouvoir à M. Gérard SPINELLI, M. Stéphane MANFREDI
- BREIL-sur-ROYA :** M. Sébastien OLHARAN
- LA BRIGUE :** M. Daniel ALBERTI
- CASTELLAR :** Mme Anne-Marie ARSENTO-CURTI, excusée donne pouvoir à M. Paul COUFFET
- CASTILLON :** M. Olivier CHANTREAU
- FONTAN :** M. Philippe OUDOT (arrive à 17h31 avant le vote de l'affaire n°1)
- GORBIO :** M. Paul COUFFET
- MENTON :** M. Yves JUHEL, Mme Stéphanie JACQUOT, Mme Marinella GIARDINA, Mme Elodie ROBERT, excusée, M. Christian TUDES, M. Mathieu MESSINA, (quitte la séance à 19h02 avant le vote de l'affaire n°24), M. Patrice NOVELLI, Mme Sylviane ROYEAU, excusée donne pouvoir à M. Yves JUHEL, M. Jean-Claude ALARCON, (quitte la séance à 18h02 avant le vote de l'affaire n°3), Mme Isabelle ALMONTE excusée donne pouvoir à Mme Marinella GIARDINA, M. Nicolas AMORETTI, excusé donne pouvoir à M. Christian TUDES, Mme Joanna GENOVESE, excusée donne pouvoir à Jean-Claude ALARCON, M. Florent CHAMPION, excusé donne pouvoir à M. Patrice NOVELLI, M. Anthony MALVAULT, excusé, Mme Sandra PAIRE, excusée donne pouvoir à M. Cédric MONTEIRO, M. Cédric MONTEIRO, Mme Martine CASERIO, M. Daniel ALLAVENA, excusé
- MOULINET :** M. Guy BONVALLET (quitte la séance à 18h36 avant le vote de l'affaire n°17)
- ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN :** M. Patrick CESARI, Mme Solange BERNARD, M. Jean-Louis DEDIEU, Mme Patricia LORENZI, M. Christophe GLASSER, excusé donne pouvoir à Mme Solange BERNARD, Mme Véronique BATONNIER, M. Ghislain POULAIN, M. Guillaume CONTESSE
- SAINTE AGNES :** M. Albert FILIPPI
- SAORGE :** Mme Brigitte BRESCH
- SOSPEL :** M. Jean-Mario LORENZI, Mme Martine FERRERO
- TENDE :** M. Jean-Pierre VASSALLO (arrive à 17h22 avant le vote de l'affaire n°1)
- LA TURBIE :** M. Jean-Jacques RAFFAELE, Mme Brigitte ALBERTINI, excusée donne pouvoir à M. Jean-Jacques RAFFAELE

Date d'affichage :

**20 OCT. 2022**

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président  
Communauté d'Agglomération de la Riviera Française - 16 rue Villarey - 06500 MENTON  
SITE INTERNET : [www.riviera-francaise.fr](http://www.riviera-francaise.fr)  
direction.generale@carf.fr

Accusé de réception en préfecture  
006-240600551-20221011-166-2022-DE  
Date de télétransmission : 21/10/2022  
Date de réception en préfecture : 21/10/2022

# Séance du 11 octobre 2022

Délibération n° 166 /2022

**OBJET :** Garantie d'emprunt à hauteur de 50% ERILIA pour l'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux « Cap Liguria » sur la commune de Roquebrune Cap Martin

**RAPPORTEUR :** M. Patrick CESARI, Vice-Président

La Communauté d'Agglomération de la Riviera Française a été saisie d'une demande de garantie d'emprunt pour l'acquisition en VEFA de 5 logements collectifs locatifs « Cap Liguria » sur la commune de Roquebrune Cap Martin, réalisée par ERILA.

Cette garantie d'emprunt porte sur le contrat de prêt n° 134577 souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour un montant de 306 815,00 €.

La résidence dénommée « Cap Liguria » est située 2 avenue de la Lodola sur la commune de Roquebrune Cap Martin et comporte 5 logements.

Vu l'article L5111-4 et L5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 134577 en annexe signé entre : ERILIA ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu les avis de la commission des finances du 26 septembre 2022 et du bureau communautaire du 28 septembre 2022,

*Je vous demande de bien vouloir,*

**Article 1<sup>er</sup> :**

Accorder la garantie d'emprunt à hauteur de 50,00 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 306 815,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 134577 constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 5 logements en collectifs locatifs de la résidence « Cap Liguria » située 2 avenue de la Lodola sur la commune de Roquebrune Cap Martin.

**Article 2 :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme **en principal de 153 407,50 €** augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du

Accusé de réception en préfecture  
006-240600551-20221011-166-2022-DE  
Date de réception : 21/10/2022  
Date de réception préfecture : 21/10/2022

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement,

en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

Le conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Article 4 :**

L'autorisation est donnée au Président de signer les documents nécessaires à la mise en œuvre des droits réservataires.

**Le Conseil Communautaire**  
Après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité

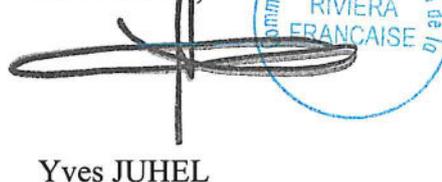
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance



Sébastien OLHARAN

Le Président,



Yves JUHEL

